



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Mamer

Exercice : 2024

Date de création : 27.09.2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



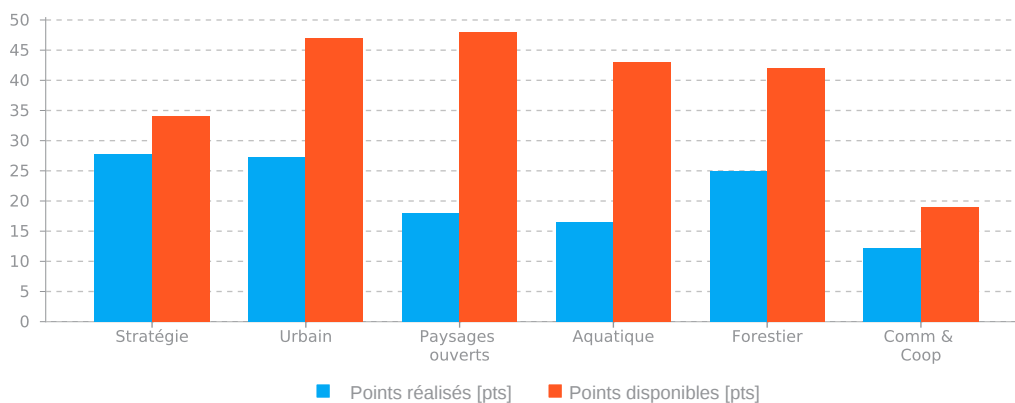
klima
agence

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

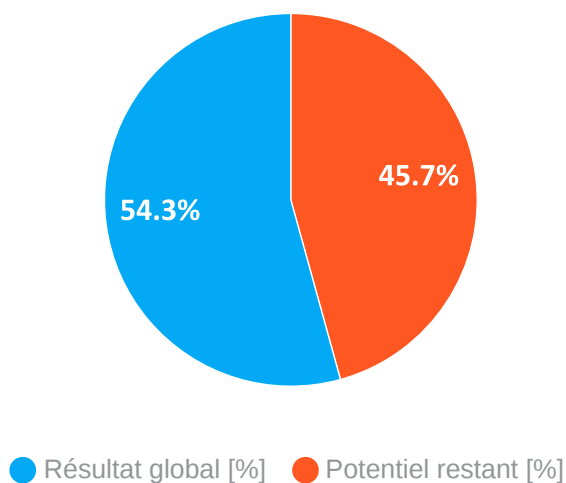
Points obtenus : 126.5

Pourcentage : 54.29 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La délibération concernant la mesure 1.1 se trouva dans la pièce "1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature Délibérations.pdf" et la stratégie même dans l'autre.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature D_lib_rations.pdf
 - 2.1.1_Strat_gie pour la protection de l_environnement.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 3,24 %
- Numérateur : 1.036398529E7
- Dénominateur : 3.1987832742E8
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
La preuve fut renouvelée pour la période 2019-2023.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Mamer_argumentaire_20092024.pdf
 - 2.1.2 Mamer_21082024.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Explications nécessaires pour les points suivants, qui ne semblent pas être des mesures relatives à la protection de la nature et de l'eau : "Electricité chalet", "place de récréation", "mise en place de bancs", "remplacement de bancs", les différentes sous-catégories de "places publiques", "équipe supplémentaire pour travaux de jardinage", "participation au cimetière forestier à Kehlen", éclairage de passage piétons", "aménagement d'une piste cyclable".
 2. Réponse de la commune :
Vous trouverez des explications sur les différents postes budgétaires dans le pdf "1.2 Mamer_argumentaire_20092024" ci-joint.
 3. Avis final :
Les dépenses dans les lignes relatives au tourisme et à la piste cyclable ont été retirées car non suffisamment en lien avec la biodiversité. La valeur reste supérieure à 2,5%.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 5)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Statuts 2018.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le conseiller écologique de la commune figure sur le site internet de la commune sous Service de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mobilité. Son numéros de téléphone respectif, ainsi qu'un lien permettant de prendre contact avec lui y figure également.
- Pièces justificatives :
1.1.5 Conseiller _cologique Screenshot 20240627.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.6_Mamer_18072024.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 23,77 %
- Numérateur : 661.19
- Dénominateur : 2782.08
- Points : 2.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.1.7_Naturpakt_ANF Daten 09072024.pdf

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 265,68 Unité
- Numérateur : 18.83
- Dénominateur : 171.53
- Points : 4.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicono_1.8.pdf

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 5,31 %
- Numérateur : 147.81
- Dénominateur : 2782.08
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.1.9_Naturpakt_ANF Daten 09072024.pdf

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 102,98 Unité
- Numérateur : 6.46
- Dénominateur : 70.68
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicono_1.10.pdf

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 7,86 %
- Numérateur : 3.31
- Dénominateur : 42.12
- Points : 3.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Dans le document "2.1_Mamer_15072024.pdf" jointe ci-dessous, les surfaces hachurées en orange correspondent aux propriétés communales en milieu urbain et les surfaces vertes, aux biotopes se trouvant sur ces terrains.
- Pièces justificatives :
1.2.1_Mamer_shapes_15072024.zip
2.2.1_Mamer_15072024.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Toutes les explications avec capture d'écran des parties écrites et graphiques du PAG sont fournies dans le fichier PDF ci-joint.
- Pièces justificatives :
1.2.2 Mamer_03072024.pdf

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La partie graphique du PAG est disponible sur geoportail.lu et les biotopes y sont représentés.
- Pièces justificatives :
1.2.3 Mamer_screenshot_08072024.pdf

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature D_lib_rations.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur : 36 Unité
- Points : 1.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
5 hôtels pour insectes et 19 tas de bois mort sont installés. De plus, 12 nichoirs pour hérissons seront installés fin août/début septembre. Des photos seront fournies avant la clôture de SIGINOVA ou éventuellement pour l'audit.
- Pièces justificatives :
1.2.8 Mamer_20082024.pdf

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 208 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La maison des associations "Veräinshaus" de Mamer compte 208 infrastructures intégrées dans le bâtiment. Le document ci-dessous est un extrait du rapport du SICONA concernant les infrastructures pour oiseaux et chauves-souris, avec les photos du bâtiment en question.
- Pièces justificatives :
1.Bericht Gemeindegeb_uide Mamer-01-02-34.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 1 Unité
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Mesures mises en place par le SICONA dans l'église de Holzem.
- Pièces justificatives :
1.2.10 Mamer_Fledermausgaube Holzem_18072024.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 27,03 %
- Numérateur : 10
- Dénominateur : 37
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.11 Mamer V_g_talisation 19072024.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Toutes les explications avec capture d'écran des parties écrites et graphiques du PAG sont fournies dans le fichier PDF ci-joint.
- Pièces justificatives :
1.2.14 Mamer_11072024.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Un jardin communautaire a été créé à la parcelle prévue à cet effet dans le PAP "2.15 PAP 58 route Arlon Mamer - Convention - Approbation ministérielle.pdf" joint ci-dessous. La référence se trouve à l'article 4 au point 7. Le jardin communautaire est réalisé en collaboration avec le CELL.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.15 Mamer_reglement_02092024.pdf
 - 2.2.15 Mamer_15072024.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, réglementation des bâtisses ou incitations financières
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La commune sensibilise ses citoyens sur la thématique de l'aménagement extensif des espaces verts (privés), en promouvant des semences locales, les pratiques de tontes écologiques et en offrant la possibilité à ses citoyens de commander des plantes vivaces pollinifères fournies par le SICONA. Le fichier "2.16_Publications Facebook relevantes_2023.pdf" contient des publications réalisées ou partagées sur le site FaceBook de la commune, sur ces sujets. La délibération concernant les subsides se trouvent dans la pièce jointe "1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature Délibérations.pdf" (4.f: adoption d'un règlement relatif à l'allocation d'une subvention communale en vue de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles existants)
- Pièces justificatives :
 - 1.2.16_Publications Facebook relevantes_2023.pdf
 - 2.1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature D_lib_rations.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La délibération correspondante se trouvent dans la pièce jointe "1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature Délibérations.pdf" (4.e: adoption d'un règlement relatif au concept de réduction de la pollution lumineuse dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune)
- Pièces justificatives :
1.1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature D_lib_rations.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 30,66 %
- Numérateur : 657
- Dénominateur : 2143
- Points : 1.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
La commune n'éteint plus l'éclairage public la nuit. Sur 2143 sources lumineuses, environ un tiers est adapté aux chauves-souris et aux insectes. (voir document 2.18 Mamer_22072024.pdf)
- Pièces justificatives :
1.2.18 Mamer_22072024.pdf

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le plan d'action national « Pollinisateurs » a été publié en octobre 2021 et compte depuis lors parmi les plans d'action prioritaires au Luxembourg. La commune de Mamer a décidé de mettre en œuvre les mesures de ce plan d'action qui se rapportent à des zones habitées sur son territoire. Le plan est indiqué dans la "Stratégie pour la protection de l'environnement" à la page 10.
- Pièces justificatives :
1.1.1_Strat_gie pour la protection de l_environnement.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 7,31 ha
- Points : 1.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicono_3.3.pdf

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 5,07 %
- Numérateur : 85.33
- Dénominateur : 1683.45
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

En pièce jointe vous trouverez la carte "3.4_Mamer_26072024.pdf" représentant les arbres et arbustes en milieu ouvert ainsi que le fichier

"3.4_Mamer_MéthodeLC_post_digitalisation_26072024.zip" contenant les shapefiles ayant servi à effectuer la carte, à savoir:

- "Mamer_Offenland_26072024": représentant le milieu ouvert de la commune de Mamer, conformément à la définition du milieu ouvert indiquée dans le catalogue de mesures du Pacte Nature. Ce shapefile est réalisée en partant de la couche du Zonage de la partie graphique du PAG de Mamer disponible sur <https://data.public.lu/fr/datasets/pag-Mamer/> ;
- "Mamer_MethodeLC_post_digitalisation_260724.shp": représentant les arbres et arbustes en milieu ouvert. Ce shapefile est réalisée sur base des données de "LIS-L and Land Cover" disponibles sur <https://data.public.lu/fr/datasets/lis-l-land-cover/>. Des arbres/arbustes visibles sur l'Orthophoto de 2022 mais non enregistré en tant que tel dans le shapefile initial de "LIS-L and Land Cover" furent digitalisés par le conseiller.

- Pièces justificatives :
 - 1.3.4_Mamer_m_thodeLC_post_digitalisation_26072024.zip
 - 2.3.4_Mamer_26072024.pdf

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 11,69 %
- Numérateur : 4321.79
- Dénominateur : 36968.48
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le shapefile "Mamer_LM_chemin_ruraux_Sans_servitudes.shp" contenu dans le fichier compressé "Mamer_LM_chemin_ruraux_Sans_servitudes.zip" joint ci-dessous, contient les chemins ruraux perméables et imperméables. Le tableau "3.6_Mamer_Chemin_ruraux.xlsx" contient les données contenues dans la table d'attributs du shapefile , ainsi que le calcul des longueurs des chemins ruraux perméables, imperméables et totaux. Le document "3.6_Mamer.pdf" contient une carte légendée avec les chemins ruraux perméables et imperméables selon un code couleurs.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.6_Mamer_Chemin_ruraux_NEW.pdf
 - 2.3.6_Mamer_NEW.pdf
 - 3.Mamer_LM_chemin_ruraux_Sans_servitudes_NEW.zip

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 22,31 %
- Numérateur : 375.66
- Dénominateur : 1683.45
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
En 2010/2011, SICONA a réalisé une cartographie des terres arables de la commune. Le rapport se trouve dans le document ci-joint. Les résultats sont présentés dans le tableau 4, page 11, qui indique les surfaces et les pourcentages de terres arables cartographiées dans les différentes catégories d'importance nationale, régionale et locale (1a, 1b, 2).
- Pièces justificatives :
1.3.8_Mamer_2011_Ackerkartierung_compress_.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Est il possible de réviser ou au minimum confirmer l'actualité de la cartographie ayant déjà 13 ans?
 2. Réponse de la commune :
Il est prévu de renouveler la cartographie par SICONA l'année prochaine, en 2025.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 33,81 %
- Numérateur : 8925
- Dénominateur : 26400
- Points : 2.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
L'évaluation des bandes enherbées ou boisées a été révisée sur la base de la cartographie de la structure des cours d'eau (Gewässergütekartierung Luxembourg). Il ressort de cette évaluation qu'une proportion de 33,81% des bandes riveraines des tronçons de cours d'eau évalués permettent un développement naturel. Une explication de l'évaluation effectuée se trouve dans le document ci-joint "3.10 Mamer_12082024.pdf".
- Pièces justificatives :
 - 1.3.10 Mamer_shapes_12082024.zip
 - 2.3.10 Mamer_12082024.pdf

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 1,43 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 24
- Dénominateur : 16.83
- Points : 1.4
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.11_Mamer_29072024_Erg_nzung_20092024.pdf
 - 2.3.11_Mamer_shape_29072024.zip
 - 3.3.11_Mamer_29072024.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
L'ajout du calcul de la densité dans la preuve serait favorable.
 2. Réponse de la commune :
Dans le document "3.11_Mamer_29072024_Ergänzung_20092024.pdf" ci-joint, le calcul de la densité a été ajouté.
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 1,86 %
- Numérateur : 38.9
- Dénominateur : 2093.6
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Les chiffres fournis par Klima Agence se trouvent dans le document "EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf" au tableau 6, joint ci-dessous.
Les nouvelles données de Klima Agence pour 2024 ne sont pas encore disponibles.
- Pièces justificatives :
 - 1.EVAL_NATURPAKT_GIS_Flaechenauswertungen_Gruppe4_Sicona.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le monitoring des surfaces à haute valeur pour la biodiversité est effectué annuellement par le SICONA. Un rapport synthétique est communiqué à la commune tous les 3-5 ans. En pièce jointe se trouve les rapports les plus récents.
- Pièces justificatives :
 - 1.Mamer_2020_Biodivmonitoring_SICONA.pdf
 - 2.Biodivmonitoring_Mamer_2021_bis_2023.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le plan d'action national « Prairies maigres de fauche » a été mis à jour en janvier 2013 et compte parmi les plans d'action prioritaires au Luxembourg. La commune de Mamer a décidé de mettre en œuvre les mesures de ce plan d'action qui favorisent ces prairies de fauche. Le plan est indiqué dans la "Stratégie pour la protection de l'environnement" à la page 12.
- Pièces justificatives :
1.1.1_Strat_gie pour la protection de l'environnement.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.1 Mamer_Conseil Communal_Avis_11102021_08112021.pdf
2.211110_Avis_technique_V20211026.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Ok - Information et consultation du publique effectuée?
 2. Réponse de la commune :
Les avis de la commune relatif au "projet du 2ième plan de gestion des risques d'inondation" et au "projet du 3ième plan de gestion des parties luxembourgeoises des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse à établir au titre de la directive-cadre sur l'eau" ont été traités lors de deux réunions publiques du conseil municipal le 11/10/2021 et le 08/11/2021. (voir ordres du jour dans le pdf ci-joint "4.1 Mamer_Conseil Communal_Avis_11102021_08112021")
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 0.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

La preuve de la réalisation d'une mesure a été montrée durant l'audit (c'était déjà le cas en 2023). 0,5 points peuvent ainsi être obtenus. La preuve sera à ajouter lors du prochain audit.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 0)

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Les preuves sont fournies dans le fichier PDF joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :

1.4.4 Mamer_220224.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 3
- Dénominateur : 10
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Le Syndicat des Eaux du Sud (SES) a fourni une évaluation en rapport avec la mesure 4.7. Il y est confirmé que la commune participe à la mise en œuvre de mesures régionales en tant que membre de SES. L'évaluation du SES est disponible sous forme de projet (08/08/2024).
- Pièces justificatives :
1.4.7 Mamer_08082024.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1

- Remarque complémentaire :

Le Syndicat des Eaux du Sud (SES) a fourni une évaluation en rapport avec la mesure 4.8. Il y est confirmé que la commune de Mamer, en tant que commune membre du SES, fait partie de la collaboration régionale de la vallée de l'Eisch. La commune Mamer est représentée dans le Comité syndical par son échevin communal, Monsieur Edouard Buchette et par sa conseillère communale, Madame Nadine Schmid.

- Pièces justificatives :

1.4.8 Mamer_certificats_25092024.pdf

2.4.8 Mamer_rapport_02112022.pdf

3.4.8 Mamer_SES evaluation_08082024.pdf

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Il est nécessaire de fournir une liste de présence et compte rendus des réunions

2. Réponse de la commune :

Les certificats de présence des délégués de la commune de Mamer aux réunions du comité du Syndicat se trouvent dans le pdf « 4.8 Mamer_certificats_25092024 ».

3. Avis final :

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 5,03 ha
- Points : 5
- Points max : 5

- Remarque complémentaire :

Nouvelles données de Klima Agence du 2024.

- Pièces justificatives :

1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicona_4.9.pdf

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créés ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 19,49 ha
- Points : 3.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicono_4.10.pdf

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 2 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 2
- Points : 0.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicono_4.11.pdf

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le plan d'action national « Sources et ruisseaux de source » a été mis à jour en février 2013. La commune de Mamer a décidé de mettre en œuvre les mesures prises dans le cadre de ce plan d'action. Le plan est indiqué dans la "Stratégie pour la protection de l'environnement" à la page 14.
- Pièces justificatives :
1.1.1_Strat_gie pour la protection de l'environnement.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 396,98 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.5.1_Naturpakt_ANF Daten 2024_09072024.pdf

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 93,85 %
- Numérateur : 372.55
- Dénominateur : 396.98
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.5.2_Naturpakt_ANF Daten 2024_09072024.pdf

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC, PEFC
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3_Mamer_FSC_PECD_15072024.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 24,11 %
- Numérateur : 95.73
- Dénominateur : 396.98
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.5.4_Naturpakt_ANF Daten 2024_09072024.pdf

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 3,4 /ha
- Numérateur : 848
- Dénominateur : 249.61
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.5.5_Naturpakt_ANF Daten 2024_09072024.pdf

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 1
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Le nombre d'arbres morts est estimé en multipliant la surface forestière (fournie par la Klima Agence pour la mesure 5.1) par 4, de sorte à atteindre les 4 arbres morts/ha prévue par les certifications forestières FSC et PEFC.
- Pièces justificatives :
1.5.1_5.6_Naturpakt_ANF Daten 2024_09072024.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 21,29 ares
- Points : 2.1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.5.7_Naturpakt_ANF Daten 2024_09072024.pdf

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,52 %
- Numérateur : 2.08
- Dénominateur : 396.98
- Points : 0.8
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nouvelles données de Klima Agence du 2024.
- Pièces justificatives :
1.Naturpakt_ANF Daten 2024_Sicona.xlsx

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Une délibération en ce sens sera proposée lors de la prochaine réunion du conseil municipal du 16/09/24. Dans le document ci-joint, on trouve le projet de délibération ainsi que le compte-rendu d'une réunion du service de l'ANF, au cours duquel l'âge d'abattage des hêtres (≥ 220 ans) et des chênes (≥ 260 ans) a été fixées. Dès que la délibération aura été votée, le document correspondant sera ajouté.
- Pièces justificatives :
1.5.11 Mamer_16082024.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
Le plan d'aménagement forestier sera à transmettre lors du prochain audit.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 3)

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Le plan d'action national « Chat sauvage » a été adopté en avril 2014. La commune de Mamer a décidé de mettre en œuvre les mesures prises dans le cadre de ce plan d'action. Le plan est indiqué dans la "Stratégie pour la protection de l'environnement" à la page 12.
- Pièces justificatives :
1.1.1_Strat_gie pour la protection de l'environnement.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
La délibération correspondante se trouvent dans la pièce jointe "1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature Délibérations.pdf" (4.e: adoption d'un règlement relatif à un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celles du développement durable de la commune de Mamer)
- Pièces justificatives :
1.1.1_2.7_2.16_2.17_6.1_Pacte Nature D_lib_rations.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 8
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Le PDF joint ci-dessous contient l'offre de 8 activités nature pour enfants proposées par le SICONA au cours de l'année 2023.
- Pièces justificatives :
1.6.2 Mamer_Emweltnom_tteger 2024_13092024.pdf
2.6.2 Mamer_Emweltnom_tteger 2023_18072024.pdf

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

N'y a t il pas eu d'activités en 2024?
 2. Réponse de la commune :

La commune organise avec SICONA également en 2024 un total de 6 activités pour enfants, dont 4 ont déjà eu lieu. (voir pdf ci-joint "6.2 Mamer_Emweltnomëtteger 2024_13092024")
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Trois attestations de participation (année 2023/2024) de deux membres du service écologique de la commune, Laurent Majerus et Luca Plantone, et d'un membre du service technique, Fabio Da Cruz, à des formations liées à la protection de la nature sont jointes au document 6.3 Mamer_31072024.pdf. En 2024, une formation continue a été proposée aux membres du service technique de la commune de Mamer par le syndicat intercommunal SICONA. Trois personnes ont participé en mars 2024 au premier module de la formation continue. La formation se terminera en septembre par le deuxième module. L'invitation à cette formation continue est jointe au document 6.3 Mamer_31072024.pdf. Les attestations de participation seront remises à la fin de la formation.
- Pièces justificatives :

1.6.3 Mamer_31072024.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 21 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Parmi les publications relevantes à la mesure 6.4, la commune compte 21 publications sur sa page Facebook lors de l'année 2023. Celles-ci sont consultables sur le fichier PDF joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :

1.6.4 Mamer_Publikationen Gemeengebuet 2024_13092024.pdf
2.6.4 Mamer_Publikationen Facebook_2024_13092024.pdf
3.Publications Facebook_2023.pdf

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

N y a t il pas eu de publications en 2024?
 2. Réponse de la commune :

En 2024, la commune a publié jusqu'à présent (du 01/01 au 13/09) un total de 4 publications dans le « Gemengebuet » et 15 posts sur Facebook sur des thèmes liés à la protection de la nature (voir pdfs joints "6.4 Mamer_Publikationen Facebook_2024_13092024" et "6.4 Mamer_Publikationen Gemengebuet 2024_13092024").
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.6.8 Mamer_Rechnung Arbeiten_18072024.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 12 m3/an
- Points : 1.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.6.9 Mamer_13082024.pdf